

M.Alexandre Bruyère, Directeur de l'école de Puygouzon  
81990 PUYGOUZON

☎ : 06.67.07.15.24 (privilégier le portable) ou 05.63.54.55.45

**Journées de direction** : lundi et mardi ; jours où vous pouvez joindre le directeur.

## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PRIMAIRE PUYGOUZON 2019/2020**

### **Préambule**

Le présent règlement intérieur est élaboré à partir du règlement départemental du Tarn. Il précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative il respecte la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et la Charte de la laïcité à l'École de 2013 (jointe en annexe). Il respecte les principes fondamentaux du service public de l'éducation : gratuité, neutralité, laïcité.

### **1. Organisation et fonctionnement de la scolarité**

#### **1.1 Admission et scolarisation**

Inscription en Mairie, admission par le Directeur (avec le certificat Mairie ; la fiche renseignements école, le livret de famille ; le carnet de vaccination ou un justificatif de contre-indication ; le certificat de radiation si c'est un changement d'école).

Si l'enfant est appelé à quitter définitivement l'école, les parents devront le signaler à l'enseignant et au Directeur. Il vous sera remis un certificat de radiation qui vous permettra d'inscrire votre enfant dans sa nouvelle école.

#### **1.2 Organisation du temps scolaire (horaires identiques côté maternelle et élémentaire)**

##### **Semaine à 4 jours : lundi + Mardi + Jeudi + Vendredi**

Les heures d'entrée et de sortie : 8h30 à 12h et 14h à 16h30.

Récréations : 15 minutes en élémentaire et 30 minutes en maternelle.

Les APC (Accompagnement Pédagogique Complémentaire). Une fiche individuelle d'autorisation avec les dates et les horaires sera transmise aux familles si leur enfant est concerné pour une période.

##### **Objectifs :**

- Aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;
- Aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

#### **1.3 Fréquentation de l'école**

##### **1.3.1 Dispositions générales**

Les obligations des élèves incluent l'assiduité. Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur d'école les motifs de cette absence. Pour ne pas perturber la classe, privilégier le SMS sur le portable de l'école pour signaler une absence.

**Toute absence d'un élève doit être signalée le matin par téléphone au directeur (favoriser le SMS en précisant nom-classe-motif et nom de l'expéditeur) et être excusée par une note écrite des parents sur le cahier de liaison (voire certificat médical) dès le retour de l'enfant, à l'école.**

Toutefois, des autorisations exceptionnelles d'absence peuvent être accordées par le directeur, à la demande écrite des familles.

##### **1.3.2 A l'école maternelle**

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

##### **1.3.3 A l'école élémentaire**

L'assiduité est obligatoire, à compter de la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle les élèves ont 6 ans. À compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le directeur d'école saisit le Dasen sous couvert de l'IEN.

#### **1.4 Accueil et surveillance des élèves**

##### **1.4.1 Dispositions générales**

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

**Les retards ne sont pas tolérés même en maternelle. Le parent d'un élève qui arrive à l'école après les heures réglementaires doit l'accompagner dans sa classe, faire connaître le motif du retard par écrit ou en complétant le cahier retard pour la maternelle.**

#### 1.4.2 Dispositions particulières à l'école maternelle

Dans les classes et sections maternelles, les enfants sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance soit au personnel chargé de l'accueil. Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit au directeur d'école, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

Les modalités d'entrées et de sorties (portail, portes des classes...) seront précisées à la rentrée par l'équipe pédagogique et le Directeur et peuvent évoluer en cours d'année.

#### 1.4.3 Dispositions particulières à l'école élémentaire

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport, ou par un dispositif d'accompagnement ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent. **Si votre enfant ne peut être récupéré à l'heure de la sortie et si vous ne souhaitez pas qu'il parte seul, il vous faudra prévenir le service périscolaire (05 63 43 27 48).**

### 1.5 Le dialogue avec les familles

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative, ils sont partenaires permanents de l'école. Dans le cas d'un changement de situation familiale entraînant une modification des modalités de garde légale de votre enfant, les parents sont tenus d'en informer le directeur, l'enseignant et de fournir une pièce juridique justificative.

#### 1.5.1 L'information des parents

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant. **Tout mot dans le cahier de liaison en direction des parents doit être daté et signé par ces derniers.** Tous les parents peuvent rencontrer les enseignants sur rendez-vous. **Les parents ne peuvent se rendre dans les classes sans autorisation.**

#### 1.5.2 La représentation des parents

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par leurs représentants aux conseils d'école. Tout parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école, sur une liste composée d'au moins deux noms de candidats.

### 1.6 Usage des locaux, hygiène, sécurité...

Le directeur d'école veille à la bonne marche de l'école ; à cette fin, il surveille régulièrement les locaux, terrains et matériels utilisés par les élèves afin de déceler les risques apparents éventuels. En cas de risque constaté par lui-même ou par les enseignants, il prend les mesures appropriées.

Les parents sont tenus de **remplir lisiblement et avec précision** la fiche de renseignements qui leur sera remise au début de chaque année scolaire.

En cas d'urgence, pour un élève accidenté ou malade, le médecin régulateur du 15 appelé, prendra des décisions d'orientation et de transport adéquates pour l'élève pour l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par le directeur. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Lorsque la situation ne nécessite pas l'appel de service d'urgence, le directeur ou un adjoint prévient la famille dans les

meilleurs délais pour qu'elle vienne le chercher. **Tout enfant manifestement malade ne peut pas être accepté à l'école, il est nécessaire de prévoir un moyen de garde. Les médicaments sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école.**

- Les livres de classe remis aux enfants seront couverts, tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille.
- Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable.
- Les élèves se doivent de disposer de vêtements et de chaussures adaptés à toutes les activités scolaires : les élèves ne doivent pas porter de sandales ou de mules laissant le talon découvert.
- Les élèves ne doivent pas apporter d'objets extérieurs à l'école (jeux vidéos, jeux de cartes, argent, bijoux, vernis à ongle, maquillage, objets dangereux, chewing-gum, jouets...). Tout objet dangereux ou nuisible au bon fonctionnement de la classe sera confisqué par l'enseignant et remis au directeur. L'école se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou détérioration de ces objets.

### **1.7 Les intervenants extérieurs à l'école**

Contribution des parents d'élèves : en cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, le directeur peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole, à la stricte discrétion des enseignants. Un charte du parent accompagnateur sera présentée en début d'année.

### **1.8 Organisation de stages de remise à niveau**

Ces stages sont proposés aux élèves de CM1 et de CM2 qui présentent des difficultés en français ou en mathématiques. L'école fera passer un document d'inscription si nécessaire.

### **1.9 Décisions relatives à la poursuite de la scolarité**

Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève, en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages. Ces propositions du conseil des maîtres sont adressées aux parents ou au représentant légal pour avis ; ceux-ci font connaître leur réponse dans un délai de quinze jours.

## **2. Droits et obligations des membres de la communauté éducative**

### **2.1 Les élèves**

- **Droits** : les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

- **Obligations** : chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Les familles dont les enfants ont provoqué des situations conflictuelles seront convoquées par le directeur.

Tout élève difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou les autres, ou perturbateur dans la classe, ou en sortie scolaire, sera isolé de ses camarades, immédiatement, momentanément et sous surveillance.

### **2.2 Les parents**

- **Droits** : des échanges et des réunions régulières sont organisées par le directeur d'école et l'équipe pédagogique à leur attention.

- **Obligations** : les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative,

ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

L'exercice en commun de l'autorité parentale donne aux deux parents les mêmes droits et devoirs pour élever et protéger leur enfant.

### **2.3 Les personnels enseignants et non enseignants**

- **Droits** : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative .

- **Obligations** : tous les personnels ont l'obligation de respecter les personnes, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille.

### **2.4 Les règles de vie à l'école**

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école.

Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant.

Les mesures d'encouragement ou de réprimande, de nature différente en fonction de l'âge de l'élève, sont expliquées et connues de tous. Les sanctions seront graduées en fonction des manquements au règlement intérieur de l'école : privation partielle de récréation, forme de réparation, changement de classe de façon temporaire, travaux d'intérêt général...

Quand le comportement de l'élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative, réunie par le directeur.

- Tous les déplacements dans l'école (le préau, les couloirs) doivent se faire en silence dans le calme et l'ordre.
- Il est interdit de pénétrer dans les classes, de circuler dans les couloirs, d'aller dans la salle des maîtres, de toucher aux appareils installés sans l'autorisation d'un enseignant, pendant le temps des récréations, de la cantine et de la garderie (ALAE).
- Les cartables doivent revenir complets à l'école le matin. Les leçons données par les enseignants doivent être apprises. Les signatures attendues doivent être apposées sur le cahier.
- Les vêtements et affaires des élèves doivent être marqués à leur nom, chaque enfant doit être responsable de ses affaires (ils ne doivent pas les oublier à l'école).
- Toute circulation de personnes étrangères au service scolaire est interdite pendant les horaires scolaires.

### **2.5 Droit à l'image**

Toute personne peut s'opposer à la reproduction de son image. Une autorisation sera demandée en début d'année.

### **2.6 Usage des ressources informatiques**

Une charte de bon usage des technologies de l'information et de la communication sera signée par tous les utilisateurs.

**Date et signature de l'élève :**

**Date et signature des parents :**

**Ce règlement restera dans le cahier de liaison tout au long de l'année scolaire.**